



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2020-06

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-008 - arrêté n ° 20-16 modifiant la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (10 pages) Page 4

IDF-2020-06-24-010 - Arrêté n° 2020 - 110 Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes : 36 places d'établissement d'accueil médicalisé et 48 places d'établissement d'accueil non médicalisé dans le département de l'Essonne (2 pages) Page 15

IDF-2020-06-25-005 - Arrêté n° 2020 - 116 Portant modification de l'arrêté n° 2020-89 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 18

IDF-2020-06-25-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-73 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 21

IDF-2020-06-25-006 - arrêté n°20-15 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (15 pages) Page 24

IDF-2020-06-25-009 - Arrêté n°20-17 portant agrément régional des associations et unions d'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 40

IDF-2020-06-25-004 - DECISION N°DOS-2020/1469 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié exclusivement à la recherche sur le site du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE, 1 rue Cabanis, 75014 Paris. (3 pages) Page 43

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-26-003 - Arrêté portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés - Fédération des APAJH. (2 pages) Page 47

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-06-25-002 - ARRÊTÉ abrogeant l'arrête préfectoral publié le 14 Janvier 2020 concernant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA les CHAMPS VERTS à AINCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 50

**Etablissement public foncier Ile de France**

IDF-2020-06-17-008 - Décision de préemption n°2000088 parcelle cadastrée C613 sise 18 rue Victor Hugo à MONTFERMEIL 93 (5 pages)	Page 57
IDF-2020-06-17-009 - Décision de préemption n°2000089 parcelle cadastrée C613 sise 18 rue Victor Hugo à MONTFERMEIL 93 (5 pages)	Page 63
IDF-2020-06-18-007 - Décision de préemption n°2000090 parcelle cadastrée C613 sise 18 rue Victor Hugo à MONTFERMEIL 93 (5 pages)	Page 69

**Rectorat de Paris**

IDF-2020-06-25-007 - Arrêté n° 2020-108-RA du 25 juin 2020 fixant les conditions d'affectation en lycée public dans le voie générale et technologique (36 pages)	Page 75
--	---------

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-008

arrêté n ° 20-16 modifiant la composition de la  
commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de  
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la  
région Ile-de-France

**Arrêté n° 20-16**

**Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation  
des**

**Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la  
région**

**Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France - Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU** les candidatures de :

Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Noel MOURE - sous-directeur du pilotage-CRAMIF  
Tamou SOUARY - Présidente de la Commission Retraite et Action Sociale Ile-de-France

Pierre ALBERTINI - DCGDR CPAM Paris  
Benjamin SERVANT- DCGDR délégué CPAM Paris

Au titre des offreurs de santé :

Hélène OPPETIT - Direction des patients, de la qualité et des affaires médicales-APHP  
Jean Guilhem XERRI - Direction de la Stratégie et de la transformation-APHP  
Professeur Braham BODAGUI – Chirurgien, Service d'ophtalmologie Hôpital La Pitié Salpêtrière  
Professeur Loïc de PONTUAL – Chef de service de Pédiatre, Hôpital Jean-Verdier  
Docteur François SALACHAS – Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de Neurologie, Hôpital La Pitié Salpêtrière

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission spécialisée « organisation des soins » de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 25 juin 2020  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

## ANNEXE

### Composition de la Commission Spécialisée « Organisation des Soins » Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

1) un représentant du Conseil Régional :

Titulaire	Suppléant
en instance de désignation	

2) un représentant des Conseils Départementaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC	Madame Brigitte JEANVOINE Madame Josette SOL

3) un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

4) un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan	Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

5) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93	Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)
Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)	Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

6) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Philippe GENEST

7) un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)	

8) un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

9) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Christian GUY-COICHARD Monsieur Patrick NEE
Monsieur Nasser BOUZAR	Monsieur Joseph ALVAREZ
Monsieur Dimitri BOIBESSOT	Monsieur Sylvain BELLAICHE

10) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléants
Madame Nolwen MARE	Monsieur Jacques FOURNIER Madame Nathalie ROUANET

11) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)	Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens- dentistes)

12) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France	Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

13) un représentant de chaque régime d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre ALBERTINI (DCGDR-CPAM de Paris)	Monsieur Benjamin SERVANT (DCGDR Délégué-CPAM de Paris)

14) un représentant de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Aldino IZZI	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

15) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

16) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France	Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

17) cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)	Monsieur Éric Clapier, Délégué régional adjoint FHF IDF, suppléant Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est (FHF IDF)
Madame Hélène OPPETIT-Direction des patients, de la qualité et des affaires médicales-APHP	Monsieur Jean Guilhem XERRI-Direction de la Stratégie et de la transformation-APHP

- au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Professeur Braham BODAGUI-Chirurgien, service d'Ophtalmologie, hôpital La Pitié-Salpêtrière	Professeur Loïc de PONTUAL- Chef de service de Pédiatre, hôpital Jean-Verdier Docteur François SALACHAS- Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de Neurologie, hôpital La Pitié-Salpêtrière
Dr Michèle GRANIER	Dr Jean-Paul DABAS, président de CME GH du Vexin Dr Luc ROZENBAUM, président de CME CASH Nanterre
Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD	Docteur Laurent VASSAL

18) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
Docteur Marine COROIR	Docteur Marc ZARKA

19) deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)	Monsieur Renaud COUPRY-Directeur général-Association la Châtaigneraie-CRF MENU COURT (95) Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias (91)
Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)	Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77) Docteur Fabrice MONNEYRON-Président de CME- Chef de service- clinique médico-universitaire Georges HEUYER (75)

**20) un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

**21) un représentant des centres de santé et des maisons de santé :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)	Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

**22) un représentant des réseaux de santé :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)	Monsieur Edouard HABIB (RESIF) Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

**23) un représentant des associations de permanences des soins :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Docteur Georges SIAVELLIS	Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

**24) un représentant des services d'aide médicale urgente :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital	Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

**25) un représentant des transports sanitaires :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)	Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

**26) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)	Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

**27) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)	Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

**28) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)	Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux	Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux
Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF	Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF
Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF	Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

**29) un représentant de l'ordre des médecins :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France	Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

**30) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Anna Maria Di GIUSEPPE, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

**31) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Monsieur Luc MICHEL	Madame Emmanuelle GIEUX Madame Marinette SOLER
- URIOPSS : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-010

Arrêté n° 2020 - 110

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes : 36 places d'établissement d'accueil médicalisé et 48 places d'établissement d'accueil non médicalisé dans le département de l'Essonne

**Arrêté n° 2020 - 110**

**Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes : 36 places d'établissement d'accueil médicalisé et 48 places d'établissement d'accueil non médicalisé dans le département de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n°DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet du 16 septembre 2019 portant sur la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes : 36 places d'établissement d'accueil médicalisé et 48 places d'établissement d'accueil non médicalisé dans le département de l'Essonne ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission d'information de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Véronique BAUDAT ( ou un représentant de la fondation OVE)
- Mr François PAOLI

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Mme Catherine BROUTIN PIOLOT
- Mme Annie LABBE

Au titre des personnels techniques :

- Mme Frédérique CAZES
- Mme Christelle GALITA

**Article 2** : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de l'Essonne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
De l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-005

Arrêté n° 2020 - 116

Portant modification de l'arrêté n° 2020-89 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Arrêté n° 2020 - 116**

**Portant modification de l'arrêté n° 2020-89 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 modifié fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté n° 2020-89 susvisé est modifié comme suit :

**1° Membres avec voix délibérative :**

**Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :**

- Les termes :
  - « Titulaire : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseillère médicale auprès de la Direction de l'Autonomie ;
  - Suppléante : Madame Nathalie BERENGER-RIAL, Responsable du département Promotion de la santé, Réduction des inégalités territoriales et Démocratie sanitaire, Délégation Départementale de Seine-et-Marne. »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseillère médicale auprès de la Direction de l'Autonomie ;

- Suppléante : Madame Isabelle FAIBIS, Responsable du département Identification des Besoins et Orientation en Santé Publique et Parcours. »

- Les termes :

« Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;

- Suppléante : Madame Delphine HUYGHE, Directrice adjointe, Délégation Départementale des Yvelines. »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;

- Suppléante : Madame Hélène MARIE, Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne. »

## Article 2

Les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir des membres qu'ils remplacent.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

## Article 5

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25/06/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-73 constatant la caducité  
d'une licence d'une officine de pharmacie

## ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-73

### constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 août 1946 portant octroi de la licence n° 78#000467 à l'officine de pharmacie sise rue René Dhal à BREVAL (78980) ;
- VU les arrêtés en date des 24 et 25 avril 1969 autorisant le transfert de l'officine sise rue René Dhal à BREVAL (78980) vers le local sis 4 place du Dr Bihorel, dans la même commune ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-53 en date du 9 mai 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 33 rue René Dhal à BREVAL (78980) et octroyant la licence n°78#001297 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 26 mai 2020 complété par courrier électronique le 17 juin 2020 par lequel Monsieur François RIVIER informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 33 rue René Dhal à BREVAL (78980) suite à transfert et restitue la licence n°78#000467 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 9 mai 2019 susvisé, sise 33 rue René Dhal à BREVAL (78980) et exploitée sous la licence n°78#001297, est effectivement ouverte au public à compter du 30 mars 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001297 entraîne la caducité de la licence n°78#000467 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 30 mars 2020, la caducité de la licence n°78#000467, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001297, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 33 rue René Dhal à BREVAL (78980).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 juin 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-006

arrêté n°20-15 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la  
liste des membres de la conférence régionale de la santé et  
de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 20-15

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;

**VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

**VU** les candidatures de :

Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Noël MOURE - sous-directeur du pilotage-CRAMIF

Tamou SOUARY - Présidente de la Commission Retraite et Action Sociale Ile-de-France

Pierre ALBERTINI - DCGDR CPAM Paris

Benjamin SERVANT- DCGDR délégué CPAM Paris

Au titre des offreurs de santé :

Hélène OPPETIT - Direction des patients, de la qualité et des affaires médicales-APHP

Jean Guilhem XERRI - Direction de la Stratégie et de la transformation-APHP

Professeur Braham BODAGUI – Chirurgien, Service d'ophtalmologie, Hôpital La Pitié-Salpêtrière

Professeur Loïc de PONTUAL – Chef de service de Pédiatre, Hôpital Jean-Verdier

Docteur François SALACHAS – Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de Neurologie, Hôpital La Pitié Salpêtrière

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

## ANNEXE

### Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

#### 1. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales :

##### a) Pour le Conseil Régional d'Île-de-France :

Titulaires	Suppléants
Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	en attente de désignation
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale	en attente de désignation
Madame Christel ROYER, conseillère régionale	en attente de désignation

##### b) Pour les Conseils Départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame la Présidente du Conseil de Paris ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées	Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC	Madame Geneviève SERT Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental	Madame Nicole BRISTOL
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes Monsieur Frédéric MOLOSSI

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC	Madame Brigitte JEANVOINE Madame Josette SOL
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS	

c) Pour les représentants des groupements de communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Elisabeth BELIN-conseillère communautaire-Plaine Commune	en attente de désignation

d) Pour les représentants des communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre	en attente de désignation
Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan	Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles	Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

## 2. Pour le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER	Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92 Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour	Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)	Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

Titulaires	Suppléants
Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale- Alliance Maladies rares	Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France	Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)	Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)	Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93) Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)	Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine PATRON	Monsieur Marc LAVAUD
Monsieur Paul VIREY	Madame Monique ZANATTA
Monsieur Gérard BERNHEIM	Monsieur Marc TAQUET
Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)	Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France	Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)	Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
Monsieur Gérard COURTOIS, Vice-Président Conseil d'Administration - Association Les Tout-Petits (78)	en attente de désignation

**3. Pour le collège des représentants des conseils territoriaux de santé :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
en attente de désignation	

**4. Pour le collège des partenaires sociaux :**

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC : Monsieur Nasser BOUZAR	Monsieur José ALVAREZ
Union Régionale Ile-de-France CGT : Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Guy COICHARD Monsieur Patrick NEE
Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Monsieur Luc MICHEL	Madame Emmanuelle GIEUX Madame Marinette SOLER
CGT-FORCE OUVRIERE : Monsieur Dimitri BOIBESSOT	Monsieur Sylvain BELLAICHE
Union Régionale CFTC Ile-de-France : Madame Corinne LAMARCQ	Monsieur David FILLON

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Union des professions artisanales : Monsieur Stéphane LEVEQUE	Monsieur Patrick BRIALLART Madame Colette AUBRY
MEDEF- Ile-de-France : Madame Nolwen MARE	Monsieur Jacques FOURNIER Madame Nathalie ROUANET
CPME Ile-de-France : Madame Martine GUIBERT (CPME)	Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)	Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France	Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Île-de-France

## 5. Pour le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde	Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)	Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'assurance vieillesse et la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noel MOURE, Sous-Directeur du pilotage (CRAMIF)	Madame Tamou SOUARY, Présidente de la Commission Retraite et Action Sociale Île-de-France (CNAVTS)

c) Pour les caisses d'allocations familiales :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)	Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

d) Pour la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

e) Pour l'Assurance Maladie :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Pierre ALBERTINI (DCGDR-CPAM de Paris)	Monsieur Benjamin SERVANT (DCGDR Délégué-CPAM de Paris)

**6. Pour le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pour l'enseignement scolaire : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris	Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
Pour l'enseignement supérieur : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris	Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)	Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95) Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)	Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75) Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)	Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
Docteur Muriel PRUDHOMME	Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc SCHOENE, Président d'honneur de l'Institut RENAUDOT	Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13	Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Titulaires	Suppléants
Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)	Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé- environnement à Ile-de-France Environnement	Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

## 7. Pour le collège des offreurs des services de santé

a) Pour les Etablissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)	Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint FHF IDF, suppléant Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est FHF IDF)
<b>Madame Hélène OPPETIT-Direction des patients, de la qualité et des affaires médicales-APHP</b>	<b>Monsieur Jean-Guilhem XERRI,-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)</b>

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
<b>Professeur Braham BODAGUI- Chirurgien, service d'Ophtalmologie, hôpital La-Pitié Salpêtrière</b>	<b>Professeur Loic de PONTUAL- Chef de service de pédiatre, hôpital Jean-Verdier</b> <b>Docteur François SALACHAS- Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de neurologie, La Pitié Salpêtrière</b>
Dr Michèle GRANIER Dr Jean-Paul DABAS, président de CME GH du Vexin	Dr Luc ROZENBAUM, président de CME CASH Nanterre

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean FERRANDI	Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marine COROIR	Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Renaud COUPRY-Directeur général- Association la Châtaigneraie-CRF MENU COURT (95)	Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)	Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77) Docteur Fabrice MONNEYRON-Président de CME- Chef de service- clinique médico-universitaire Georges HEUYER (75)

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint- Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)	Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP) Madame Marie DEROY (FEHAP)
Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand	Monsieur Guy MERLO (APF) Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)	Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile	Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)	Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA) Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)	Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP) Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions	Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)	Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)	Monsieur Edouard HABIB (RESIF) Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

j) Pour les associations de permanence de soins :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Georges SIAVELLIS	Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

Titulaires	Suppléants
Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)	Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) seconde suppléante : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

l) Pour les transports sanitaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)	Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Titulaires	Suppléants
Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)	Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)	Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91) Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF	Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF

Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF	Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
---	--

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
en attente de désignation	Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF	Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France	Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Anna Maria Di GIUSEPPE, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

r) Pour le Ministère de la Défense :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Vincent DUVERGER, Médecin-chef d'hôpital d'instruction des armées	Madame Madavi MOURUGOU, Commandant du centre médical des armées Monsieur Rémy MACAREZ, Médecin-chef d'hôpital des armées



**8. Pour le collège des personnalités qualifiées :**

Titulaires
Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

**9. Pour le collège des membres avec voix consultative :**

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- un membre de la caisse locale délégué pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-009

Arrêté n°20-17 portant agrément régional des associations  
et unions d'association représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 20-17**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 21 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté n°20-12 du 4 juin 2020 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté n°20-12 du 4 juin 2020 est corrigé comme suit : L'association « A tous cœurs » dont le siège est situé 4 Villa de Montfermeil, à **LE RAINCY 93340**, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

1 / 2



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



35 rue de la Gare-Millénaire 2  
75935 Paris Cedex 19  
Tél : 01.44.02.00.00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-004

DECISION N°DOS-2020/1469 - Dans le contexte de  
menace sanitaire grave liée au COVID-19, le GHU  
PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES est  
autorisé à titre  
dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter  
à des fins  
diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie  
par résonance  
magnétique nucléaire (IRM) de champ 3 Tesla initialement  
dédié  
exclusivement à la recherche sur le site du CENTRE  
HOSPITALIER  
SAINTE-ANNE, 1 rue Cabanis, 75014 Paris.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°DOS-2020/1469**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'organisation envisagée pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19, en lien avec le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES dont le siège social est situé 1 rue Cabanis, 75014 PARIS impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire d'exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) Canon de champ 3 Tesla initialement dédié exclusivement à la recherche sur le site du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE (FINESS 750000499), 1 rue Cabanis, 75014 Paris ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 est confirmé ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 (modifié par arrêté du 11 mai 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, une autorisation autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;
- CONSIDERANT que le centre hospitalier Sainte-Anne héberge dans un bâtiment modulaire situé à proximité du bâtiment principal du pôle Neuro-Sainte-Anne, un imageur Canon de champ 3 Tesla exploité dans le cadre d'activités de recherche sur le développement et la validation de biomarqueurs quantitatifs à visée diagnostique et thérapeutique ;
- CONSIDERANT que l'établissement dispose également sur son site de deux autres équipements d'IRM 1,5 Tesla et 3 Tesla à visée clinique ;
- CONSIDERANT que l'impact de l'épidémie de COVID-19 et notamment la mise en œuvre des mesures de prévention liées au COVID-19 (recommandations de bio-nettoyage entre chaque patient, régulation du flux des patients, aménagement des plages de consultations) a entraîné une baisse significative du nombre d'actes d'IRM (-47% en mars, -71% en avril, -47% en mai par rapport à la même période en 2019) avec de nombreux reports de prise en charge ;
- CONSIDERANT que la demande vise à utiliser, à titre temporaire, sur un nombre limité de plages horaires, l'appareil d'IRM Canon 3 Tesla à des fins diagnostiques pour la prise en charge d'une dizaine de patients consultants par jour ;
- CONSIDERANT ainsi, que cette nouvelle organisation des soins permettra d'éviter les situations de retard de diagnostic et de traitement, en particulier pour les patients de neuro-oncologie, en post-AVC ou atteints de pathologies neurodégénératives évolutives ;
- CONSIDERANT qu'elle permettra également d'assurer la fluidité de l'accès aux IRM non programmées dans le cadre de la participation à la grande garde régionale de neurochirurgie et pour les explorations des urgences neuro-vasculaires ;
- CONSIDERANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié exclusivement à la recherche sur le site du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE, 1 rue Cabanis, 75014 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.
- ARTICLE 3 : Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-26-003

Arrêté portant agrément pour l'activité de séjours de  
"vacances adaptées organisées" pour l'association  
Fédération des associations pour adultes et jeunes  
handicapées - Fédération des APAJH.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

## ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du 24 octobre 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés – Fédération des APAJH**  
**Tour Maine Montparnasse**  
**Boite aux lettres n° 35**  
**33, avenue du Maine**  
**75755 PARIS CEDEX 15**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés – Fédération des APAJH**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés – Fédération des APAJH**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés – Fédération des APAJH**».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNE

Christine JAQUEMOIRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-06-25-002

**ARRÊTÉ** abrogeant l'arrête préfectoral publié le 14  
Janvier 2020 concernant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA les CHAMPS VERTS à  
AINCOURT au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DES CHAMPS VERTS  
à AINCOURT**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2019-20 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 15/07/2019 par la SCEA DES CHAMPS VERTS, dont le siège social se situe 5 rue Boulangère (AINCOURT, 95510), gérée par Monsieur Laurent ROZIER ;

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SCEA DES CHAMPS VERTS en date du 11/09/2019 conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunis en séance plénière en date du 17/09/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-001 du 14 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Laurent ROZIER, du 06/03/2020 ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidatures concurrentes complètes, déposées auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise, à l'issue de la publicité affichée pendant un mois, à compter du 15/07/2019, sont les suivantes :

La demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS dont Monsieur Laurent ROZIER est gérant, associé non exploitant :

- qui exploite 103ha 52a 69ca de terres agricoles en polycultures ;
- qui souhaite reprendre 101ha 41a 42ca de terres situées sur les communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père qui sont actuellement exploitées en polycultures dans le cadre de l'exploitation individuelle de Monsieur Laurent ROZIER située Ferme du Colombier, 19bis rue d'Arthies à AINCOURT (95510) ;
- qui exploitera 204ha 91a 11ca après reprise dans le cadre de la réunion des deux entités au profit de la SCEA DES CHAMPS VERTS, Monsieur Laurent ROZIER recevant les parts sociales transmises par son père, Alain ROZIER, associé non exploitant de la-dite SCEA ;
- Que le projet de fusion des deux exploitations, considéré comme un agrandissement au sens du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, a pour but de développer l'activité agricole, qui pourrait notamment permettre, à plus ou moins long terme, de proposer un temps plein au salarié actuellement au 3/5ème ;
- Que la demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectifs de consolider une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre une certaine dimension économique et de développer l'emploi dans les exploitations agricoles ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DES CHAMPS VERTS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, soit le rang n°3, comme le prévoit l'article 3 du SDREA d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-001 du 14 janvier 2020 est abrogé.

### Article 2

La **SCEA DES CHAMPS VERTS**, ayant son siège social au 5 rue Boulangère (AINCOURT, 95510) est **autorisée** à exploiter les 204ha 91a 11ca de terres situées sur les communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père, correspondant aux parcelles listées en annexe ;

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-001 du 14 janvier 2020.

### Article 5

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

### Article 6

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTEROLA

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
AINCOURT	D	456	1 ha 79 a 40 ca
	D	313	0 ha 04 a 80 ca
	D	648	2 ha 16 a 87 ca
	D	649	5 ha 42 a 43 ca
	D	297	0 ha 13 a 80 ca
	D	296	0 ha 17 a 25 ca
AINCOURT	D	113	0 ha 30 a 02 ca
	A	230	0 ha 22 a 80 ca
	A	240	1 ha 60 a 30 ca
	A	241	2 ha 59 a 10 ca
	A	242	0 ha 38 a 55 ca
	A	244	0 ha 90 a 87 ca
	A	245	0 ha 17 a 20 ca
	A	270	5 ha 28 a 05 ca
	A	272	0 ha 54 a 90 ca
	A	273	1 ha 02 a 85 ca
	A	277	10 ha 24 a 41 ca
	A	278	0 ha 33 a 72 ca
	A	368	0 ha 14 a 03 ca
	B	122	1 ha 36 a 73 ca
	B	123	2 ha 16 a 04 ca
	B	124	0 ha 62 a 70 ca
	B	119	2 ha 93 a 85 ca
	B	120	10 ha 98 a 69 ca
	B	3	18 ha 16 a 25 ca
	C	174	6 ha 66 a 94 ca
	C	61	4 ha 38 a 00 ca
	D	135	0 ha 07 a 41 ca
	D	295	1 ha 03 a 63 ca
	D	299	0 ha 40 a 70 ca
	D	809	0 ha 31 a 57 ca
	D	810	4 ha 40 a 76 ca
	D	454	2 ha 45 a 80 ca
	D	455	1 ha 00 a 80 ca
	D	518	1 ha 80 a 30 ca
	D	503	0 ha 45 a 27 ca
	C	64	0 ha 03 a 90 ca
	C	65	0 ha 03 a 90 ca
C	67	0 ha 11 a 50 ca	
C	156	5 ha 98 a 20 ca	
			<b>89 ha 19 a 74 ca</b>
BRUEIL-EN-VEXIN (78)	B	116	0 ha 44 a 00 ca
			<b>0 ha 44 a 00 ca</b>

SAILLY (78)	C	24	4 ha 66 a 00 ca
	C	54	0 ha 18 a 05 ca
	C	28	0 ha 10 a 80 ca
	C	30	0 ha 16 a 60 ca
			<b>5 ha 11 a 45 ca</b>
MARCQ (78)	D	148	0 ha 18 a 49 ca
			<b>0 ha 18 a 49 ca</b>
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	D	451	0 ha 24 a 15 ca
	X	77	0 ha 91 a 30 ca
			<b>1 ha 15 a 45 ca</b>
AINCOURT	D	298	0 ha 41 a 50 ca
	D	453	4 ha 16 a 90 ca
			<b>4 ha 58 a 40 ca</b>
AINCOURT	D	44	0 ha 05 a 00 ca
	D	45	0 ha 75 a 00 ca
	D	46	0 ha 09 a 43 ca
	D	73	2 ha 66 a 50 ca
	E	21	7 ha 11 a 00 ca
	E	125	0 ha 96 a 90 ca
	E	134	9 ha 10 a 80 ca
			<b>20 ha 74 a 63 ca</b>
AINCOURT	A	54	0 ha 22 a 45 ca
	B	113	0 ha 28 a 45 ca
	C	23	2 ha 79 a 00 ca
	C	22	8 ha 43 a 00 ca
	C	55	5 ha 23 a 00 ca
	C	132	2 ha 05 a 00 ca
	C	149	2 ha 09 a 50 ca
	C	152	0 ha 84 a 00 ca
	A	376	3 ha 33 a 73 ca
	A	309	0 ha 98 a 60 ca
	B	103	1 ha 46 a 60 ca
	C	32	5 ha 25 a 50 ca
	D	146	0 ha 11 a 29 ca
	C	13	0 ha 11 a 45 ca
	B	13	4 ha 28 a 90 ca
	C	11	0 ha 10 a 00 ca
	D	452	9 ha 73 a 25 ca
	D	447	1 ha 97 a 30 ca
	D	310	0 ha 25 a 00 ca
			<b>49 ha 56 a 02 ca</b>

AINCOURT	C	127	3 ha 39 a 00 ca
	C	134	2 ha 22 a 32 ca
	B	9	0 ha 61 a 70 ca
			<b>6 ha 23 a 02 ca</b>
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	C	133	0 ha 23 a 25 ca
	C	131	0 ha 19 a 50 ca
	B	8	0 ha 45 a 10 ca
	D	309	0 ha 24 a 60 ca
	D	314	0 ha 06 a 20 ca
			<b>1 ha 18 a 65 ca</b>
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	D	122	4 ha 01 a 40 ca
	E	34	0 ha 07 a 30 ca
	E	43	2 ha 30 a 00 ca
			<b>6 ha 38 a 70 ca</b>
AINCOURT	A	149	1 ha 84 a 20 ca
	A	224	1 ha 48 a 72 ca
	AA	98	0 ha 06 a 35 ca
	AA	82	0 ha 72 a 81 ca
	B	501	0 ha 50 a 31 ca
	B	499	0 ha 04 a 10 ca
			<b>4 ha 66 a 49 ca</b>
AINCOURT	C	68	0 ha 05 a 60 ca
	D	312	0 ha 29 a 80 ca
			<b>0 ha 35 a 40 ca</b>
AINCOURT	C	128	0 ha 04 a 15 ca
			<b>0 ha 04 a 15 ca</b>
BRUEIL-EN-VEXIN (78)	D	445	1 ha 40 a 00 ca
			<b>1 ha 40 a 00 ca</b>
AINCOURT	C	66	0 ha 18 a 00 ca
	C	130	0 ha 05 a 40 ca
	C	136	0 ha 04 a 60 ca
			<b>0 ha 28 a 00 ca</b>
AINCOURT	D	468	1 ha 89 a 31 ca
	D	468	0 ha 94 a 66 ca
			<b>2 ha 83 a 97 ca</b>
AINCOURT	B	118	0 ha 05 a 50 ca
			<b>0 ha 05 a 50 ca</b>
AINCOURT	B	117	0 ha 02 a 30 ca
			<b>0 ha 02 a 30 ca</b>
AINCOURT	B	12	0 ha 75 a 20 ca
			<b>0 ha 75 a 20 ca</b>
<b>TOTAL</b>			<b>204 ha 94 a 11 ca</b>

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-17-008

Décision de préemption n°2000088 parcelle cadastrée  
C613 sise 18 rue Victor Hugo à MONTFERMEIL 93

**DECISION**

**Exercice du droit de préemption urbain**

**par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**

**pour les lots de copropriété n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32,  
33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 situés 18 rue Victor Hugo – 93370 MONTFERMEIL**

**cadastrés section C n° 613**

N° 2000088

Réf. DIA n° 09304720C0004

**Le Directeur général,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

**Vu** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

**VU** les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

4

1/5

**Vu** le programme local de l'habitat (PLH) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy- Montfermeil en date du 10 octobre 2013 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**Vu** le classement du bien en zone UE du PLU, destinée à accueillir essentiellement de l'habitat.

**Vu** le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

**Vu** la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Bureau de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Tramway centre-ville » sur le territoire montfermeillois,

**Vu** la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Romain GARCON, notaire à l'étude Maître Hadrien HYPOLITE située 36 rue de la Bienfaisance, Paris 8<sup>ème</sup>, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 6 janvier 2020 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société à responsabilité limitée ADAM STONE représentée par Yann BENHAMOU de céder les lots de copropriété n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sis 18 rue Victor Hugo, cadastré à Montfermeil section C n° 613, pour une contenance totale de 1 880 m<sup>2</sup>, occupé, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ( 366 667,00 €),

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 12quater,

**Vu** la demande de pièces complémentaires effectuée le 24 février 2020 et leur réception le 11 mars 2020,

9

**Vu** les études de capacité réalisées par Seine Saint Denis Habitat et 3F Résidences sur l'assiette foncière correspondant à la parcelle C 613, objet en partie de la DIA susmentionnée, et concluant à la possibilité de réaliser une opération de densification d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements sociaux et dans une moindre mesure de revoir le schéma viaire du quartier en créant une voirie sur la parcelle C 613, objet en partie de la DIA susmentionnée, permettant de relier les parcelles C 576 et C 578, propriétés de l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis ; et ainsi de désenclaver les résidences de logements existantes construites sur les parcelles précitées.

**Vu** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur « Tramway centre-ville » et à proximité immédiate du bien objet de la DIA susvisée, à savoir les biens sis 4 impasse des Gazelles, 27 rue Paul Bert et 33 rue Paul Bert, en vue de la réalisation des objectifs de la convention ; et les acquisitions réalisées par la Ville de Montfermeil également à proximité immédiate du bien objet de la DIA susvisée, à savoir les biens sis 25 rue Paul Bert, 35 rue Paul Bert et 6 impasse des Gazelles.

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 2 avril 2020,

**Considérant** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Considérant** les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur de la densification du tissu urbain existants,

**Considérant** les orientations du PLH visé plus haut, visant notamment à répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins en logements et à améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociales et fonctionnelles,

**Considérant** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

**Considérant** l'engagement de la commune, à travers son PADD et en cohérence avec le PLH, dans des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'habitat,

**Considérant** que le PADD visé ci-dessus prévoit un rythme de construction de 150 logements/an dès l'arrivée du tramway en 2019 ainsi que la poursuite du programme de diversification de l'habitat mis en œuvre sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que le PADD prévoit au titre de la lutte contre l'étalement urbain une densification du tissu, et ce notamment dans les secteurs pavillonnaires,

**Considérant** le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UE au PLU, qui couvre les parties du territoire communal constituées d'un tissu urbain mixte, à dominante résidentielle, mais où se trouvent juxtaposées de l'habitat individuel et des ensembles de petits immeubles collectifs, en général bas et à caractère discontinu.

**Considérant** le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Tramway – Centre-ville » où se situe le bien objet de la DIA, le développement de projets en centre-ville avec un objectif de densité de 80 logements à l'hectare et 25 % de logements locatifs sociaux,

5

**Considérant** que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient,

**Considérant** que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra de réaliser une opération de logements sociaux d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**Considérant** que la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir le développement d'un projet de logements en renouvellement urbain présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que ces actions d'aménagement urbain tendant à produire des logements sociaux, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

**Considérant** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur « Tramway centre-ville » et notamment les acquisitions des biens sis 4 impasse des Gazelles, 27 rue Paul Bert et 33 rue Paul Bert et les acquisitions réalisées par la Ville de Montfermeil sises sis 25 rue Paul Bert, 35 rue Paul Bert et 6 impasse des Gazelles, démontrent la réalité du projet,

**Considérant** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

**Considérant** que dans ces conditions, la préemption du bien objet de la DIA susvisée est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

## **Décide**

### **Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots de copropriété n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sis 18 rue Victor Hugo. à Montfermeil, cadastré C n°613, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (273 000 €).

### **Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La Société à responsabilité limitée ADAM STONE représentée par Yann BENHAMOU, 5 avenue Ingres à Paris 16<sup>ème</sup>, en tant que propriétaires,
- Maître Romain GARCON, notaire à l'étude de Maître Hadrien HYPOLITE, 35 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Aux acquéreurs évincés.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Le décompte de ces délais doit être réalisé en tenant compte des dispositions spécifiques liées à l'épidémie de covid-19, et notamment l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 16 juin 2020



Gilles **BOUVELOT**,  
Directeur général.

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-17-009

Décision de préemption n°2000089 parcelle cadastrée  
C613 sise 18 rue Victor Hugo à MONTFERMEIL 93

17 JUIN 2020

Service des collectivités locales  
et du contentieux

**DECISION**

**Exercice du droit de préemption urbain**

**par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**

**pour les lots de copropriété n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65,  
et 66 situés 18 rue Victor Hugo – 93370 MONTFERMEIL**

**cadastrés section C n° 613**

N° 2000089

Réf. DIA n° 09304720C0005

**Le Directeur général,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

**Vu** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

**VU** les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

3

1/5

**Vu** le programme local de l'habitat (PLH) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy- Montfermeil en date du 10 octobre 2013 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**Vu** le classement du bien en zone UE du PLU, destinée à accueillir essentiellement de l'habitat.

**Vu** le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

**Vu** la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Bureau de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Tramway centre-ville » sur le territoire montfermeillois,

**Vu** la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Romain GARCON, notaire à l'étude Maître Hadrien HYPOLITE située 36 rue de la Bienfaisance, Paris 8<sup>ème</sup>, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 6 janvier 2020 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société à responsabilité limitée ADAM STONE représentée par Yann BENHAMOU de céder les lots de copropriété n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, et 66 sis 18 rue Victor Hugo, cadastré à Montfermeil section C n° 613, pour une contenance totale de 1 880 m<sup>2</sup>, occupés, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ( 366 667,00 €),

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 12quater,

**Vu** la demande de pièces complémentaires effectuée le 24 février 2020 et leur réception le 11 mars 2020,

4

**Vu** les études de capacité réalisées par Seine Saint Denis Habitat et 3F Résidences sur l'assiette foncière correspondant à la parcelle C 613, objet en partie de la DIA susmentionnée, et concluant à la possibilité de réaliser une opération de densification d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements sociaux et dans une moindre mesure de revoir le schéma viaire du quartier en créant une voirie sur la parcelle C 613, objet en partie de la DIA susmentionnée, permettant de relier les parcelles C 576 et C 578, propriétés de l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis ; et ainsi de désenclaver les résidences de logements existantes construites sur les parcelles précitées.

**Vu** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur « Tramway centre-ville » et à proximité immédiate du bien objet de la DIA susvisée, à savoir les biens sis 4 impasse des Gazelles, 27 rue Paul Bert et 33 rue Paul Bert, en vue de la réalisation des objectifs de la convention ; et les acquisitions réalisées par la Ville de Montfermeil également à proximité immédiate du bien objet de la DIA susvisée, à savoir les biens sis 25 rue Paul Bert, 35 rue Paul Bert et 6 impasse des Gazelles.

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 2 avril 2020,

**Considérant** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Considérant** les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur de la densification du tissu urbain existants,

**Considérant** les orientations du PLH visé plus haut, visant notamment à répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins en logements et à améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociales et fonctionnelles,

**Considérant** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

**Considérant** l'engagement de la commune, à travers son PADD et en cohérence avec le PLH, dans des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'habitat,

**Considérant** que le PADD visé ci-dessus prévoit un rythme de construction de 150 logements/an dès l'arrivée du tramway en 2019 ainsi que la poursuite du programme de diversification de l'habitat mis en œuvre sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que le PADD prévoit au titre de la lutte contre l'étalement urbain une densification du tissu, et ce notamment dans les secteurs pavillonnaires,

**Considérant** le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UE au PLU, qui couvre les parties du territoire communal constituées d'un tissu urbain mixte, à dominante résidentielle, mais où se trouvent juxtaposées de l'habitat individuel et des ensembles de petits immeubles collectifs, en général bas et à caractère discontinu.

**Considérant** le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Tramway – Centre-ville » où se situe le bien objet de la DIA, le développement de projets en centre-ville avec un objectif de densité de 80 logements à l'hectare et 25 % de logements locatifs sociaux,

3/5

4

**Considérant** que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient,

**Considérant** que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra de réaliser une opération de logements sociaux d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**Considérant** que la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir le développement d'un projet de logements en renouvellement urbain présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que ces actions d'aménagement urbain tendant à produire des logements sociaux, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

**Considérant** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur « Tramway centre-ville » et notamment les acquisitions des biens sis 4 impasse des Gazelles, 27 rue Paul Bert et 33 rue Paul Bert et les acquisitions réalisées par la Ville de Montfermeil sises sis 25 rue Paul Bert, 35 rue Paul Bert et 6 impasse des Gazelles, démontrent la réalité du projet,

**Considérant** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

**Considérant** que dans ces conditions, la préemption du bien objet de la DIA susvisée est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

## **Décide**

### **Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots de copropriétés n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, et 66 sis 18 rue Victor Hugo. à Montfermeil, cadastré C n°613, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (273 000 €).

### **Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre les biens précités. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de ses biens.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La Société à responsabilité limitée ADAM STONE représentée par Yann BENHAMOU, 5 avenue Ingres à Paris 16<sup>ème</sup>, en tant que propriétaires,
- Maître Romain GARCON, notaire à l'étude de Maître Hadrien HYPOLITE, 35 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- A l'acquéreur évincé.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Le décompte de ces délais doit être réalisé en tenant compte des dispositions spécifiques liées à l'épidémie de covid-19, et notamment l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 16 juin 2020



**Gilles BOUVELOT,**  
Directeur général.

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-18-007

Décision de préemption n°2000090 parcelle cadastrée C613  
sise 18 rue Victor Hugo à MONTFERMEIL 93

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain

par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

pour les lots de copropriété n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48,  
49, 50, 51, 52 et 53, situés 18 rue Victor Hugo – 93370 MONTFERMEIL

cadastrés section C n° 613

N° 2000090

Réf. DIA n° 09304720C0006



Le Directeur général,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

**Vu** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

**VU** les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

4

1/5

**Vu** le programme local de l'habitat (PLH) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy- Montfermeil en date du 10 octobre 2013 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**Vu** le classement du bien en zone UE du PLU, destinée à accueillir essentiellement de l'habitat.

**Vu** le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

**Vu** la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Bureau de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Tramway centre-ville » sur le territoire montfermeillois,

**Vu** la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Romain GARCON, notaire à l'étude Maître Hadrien HYPOLITE située 36 rue de la Bienfaisance, Paris 8<sup>ème</sup>, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 6 janvier 2020 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société à responsabilité limitée ADAM STONE représentée par Yann BENHAMOU de céder les lots de copropriété n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53, sis 18 rue Victor Hugo, cadastré à Montfermeil section C n° 613, pour une contenance totale de 1 880 m<sup>2</sup>, occupés, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ( 366 667,00 €),

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 12quater,

**Vu** la demande de pièces complémentaires effectuée le 24 février 2020 et leur réception le 11 mars 2020,

9

2/5

**Vu** les études de capacité réalisées par Seine Saint Denis Habitat et 3F Résidences sur l'assiette foncière correspondant à la parcelle C 613, objet en partie de la DIA susmentionnée, et concluant à la possibilité de réaliser une opération de densification d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements sociaux et dans une moindre mesure de revoir le schéma viaire du quartier en créant une voirie sur la parcelle C 613, objet en partie de la DIA susmentionnée, permettant de relier les parcelles C 576 et C 578, propriétés de l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis ; et ainsi de désenclaver les résidences de logements existantes construites sur les parcelles précitées.

**Vu** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur « Tramway centre-ville » et à proximité immédiate du bien objet de la DIA susvisée, à savoir les biens sis 4 impasse des Gazelles, 27 rue Paul Bert et 33 rue Paul Bert, en vue de la réalisation des objectifs de la convention ; et les acquisitions réalisées par la Ville de Montfermeil également à proximité immédiate du bien objet de la DIA susvisée, à savoir les biens sis 25 rue Paul Bert, 35 rue Paul Bert et 6 impasse des Gazelles.

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 2 avril 2020,

**Considérant** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Considérant** les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur de la densification du tissu urbain existants,

**Considérant** les orientations du PLH visé plus haut, visant notamment à répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins en logements et à améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociales et fonctionnelles,

**Considérant** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

**Considérant** l'engagement de la commune, à travers son PADD et en cohérence avec le PLH, dans des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'habitat,

**Considérant** que le PADD visé ci-dessus prévoit un rythme de construction de 150 logements/an dès l'arrivée du tramway en 2019 ainsi que la poursuite du programme de diversification de l'habitat mis en œuvre sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que le PADD prévoit au titre de la lutte contre l'étalement urbain une densification du tissu, et ce notamment dans les secteurs pavillonnaires,

**Considérant** le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UE au PLU, qui couvre les parties du territoire communal constituées d'un tissu urbain mixte, à dominante résidentielle, mais où se trouvent juxtaposées de l'habitat individuel et des ensembles de petits immeubles collectifs, en général bas et à caractère discontinu.

**Considérant** le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Tramway – Centre-ville » où se situe le bien objet de la DIA, le développement de projets en centre-ville avec un objectif de densité de 80 logements à l'hectare et 25 % de logements locatifs sociaux,

3/5

**Considérant** que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient,

**Considérant** que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra de réaliser une opération de logements sociaux d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**Considérant** que la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir le développement d'un projet de logements en renouvellement urbain présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que ces actions d'aménagement urbain tendant à produire des logements sociaux, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

**Considérant** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur « Tramway centre-ville » et notamment les acquisitions des biens sis 4 impasse des Gazelles, 27 rue Paul Bert et 33 rue Paul Bert et les acquisitions réalisées par la Ville de Montfermeil sises sis 25 rue Paul Bert, 35 rue Paul Bert et 6 impasse des Gazelles, démontrent la réalité du projet,

**Considérant** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

**Considérant** que dans ces conditions, la préemption du bien objet de la DIA susvisée est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

## **Décide**

### **Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots de copropriété n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53, sis 18 rue Victor Hugo. à Montfermeil, cadastré C n°613, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (252 000 €).

### **Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre les biens précités. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de ses biens.

4/5

18 JUIN 2020

Service des collectivités locales  
et du contentieux

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La Société à responsabilité limitée ADAM STONE représentée par Yann BENHAMOU, 5 avenue Ingres à Paris 16<sup>ème</sup>, en tant que propriétaires,
- Maître Romain GARCON, notaire à l'étude de Maître Hadrien HYPOLITE, 35 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- A l'acquéreur évincé.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Le décompte de ces délais doit être réalisé en tenant compte des dispositions spécifiques liées à l'épidémie de covid-19, et notamment l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 16 juin 2020

  
Gilles **BOUVELOT**,  
Directeur général.

Rectorat de Paris

IDF-2020-06-25-007

Arrêté n° 2020-108-RA du 25 juin 2020 fixant les  
conditions d'affectation en lycée public dans le voie  
générale et technologique

## ARRETE n° 2020-108-RA

Arrêté du 25 juin 2020 fixant les conditions d'affectation en lycée public dans la voie générale et technologique

### LE DIRECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 131-1-1, D211-10 et D211-11, R 222-18, D 222-22, D 331-38

### ARRETE

Article 1er – L'affectation des élèves en lycée est prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur. Elle s'appuie, dans le cadre des articles D211-10 et D211-11, et conformément aux articles R 222-18 et D 222-22 du code de l'éducation, sur l'application nationale AFFELNET. Pour la décision d'affectation, la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur est assistée de la commission définie par l'article D 331-38 du code de l'éducation. La commission réalise les travaux préalables à l'affectation des élèves et les propose à la décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur.

Section 1 : Affectation des élèves en lycée public en classe de seconde générale ou technologique

Article 2 – Conformément au cadre national, le niveau scolaire des élèves est pris en compte à travers deux éléments d'information : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les bilans périodiques disciplinaires de l'année de la classe de troisième (résultats scolaires).

Article 3 – Les élèves doivent formuler, a minima, 8 vœux d'affectation en seconde qui peuvent comprendre indifféremment des vœux d'affectation dans la voie générale, technologique ou professionnelle. En plus de ces 8 vœux, les élèves disposent de la possibilité de formuler deux vœux supplémentaires non obligatoires. Chacun des vœux formulés par un élève est susceptible de donner lieu à une décision d'affectation.

Article 4 – Les vœux d'affectation en seconde générale ou technologique des élèves résidant dans le district du lycée demandé bénéficient d'un bonus de 9600 points.

Article 5 – Les districts de chaque lycée parisien sont délimités conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 6 – Les vœux d'affectation en seconde générale ou technologique formulés par les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2019-2020 bénéficient d'un bonus de 4800 points.

Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est garanti, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2019-2020. Ce nombre correspond à la proportion moyenne d'élèves boursiers en classe de

troisième durant l'année scolaire 2019-2020, dans l'ensemble des collèges publics implantés sur le territoire de l'académie de Paris.

Ce nombre ne peut pas dépasser 50% de la possibilité d'accueil d'un établissement.

Lorsque le seuil mentionné au 3<sup>ème</sup> alinéa du présent article est atteint dans un lycée souhaité par un élève, celui-ci sera affecté, dans l'ordre de ces vœux, dans un autre lycée.

Article 7 – Les vœux d'affectation en seconde générale ou technologique formulés par des élèves non boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2019-2020 et ayant effectué 4 années consécutives de scolarité en collège dans un établissement classé Réseau d'Education Prioritaire bénéficient d'un bonus de 480 points.

Article 8 – Les formalités d'affectation sont soumises à la justification du domicile. Des pièces justificatives de domicile peuvent être sollicitées par les services de la Division de la vie de l'élève pour vérifier le lieu de résidence de l'élève.

Article 9 - Les élèves porteurs de handicap, ou atteints d'une maladie nécessitant des soins particuliers sont affectés de manière prioritaire dans des établissements correspondant à leur situation.

Article 10 - Un élève peut formuler un vœu d'affectation dans un lycée d'enseignement général et technologique alors même qu'il réside en dehors du district de ce lycée. Ces demandes de dérogation sont traitées, dans la limite des places restant disponibles, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du code de l'éducation.

Article 11 – Pour certaines formations à recrutement spécifiques, l'affectation est soumise à des règles propres définies dans la circulaire 20AN0060 relative aux modalités et procédures d'affectation dans les divers niveaux et séries de lycée.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commission préparatoire à l'affectation réalise les travaux relatifs à l'affectation des élèves préalablement à la décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur.

La liste des formations à recrutement spécifiques est annexée au présent arrêté.

## Section 2 : Affectation des élèves en lycée public en classe de première technologique

Article 12 – Les vœux d'affectation des élèves en première STMG, STL, STHR, ST2S et STL dans l'établissement dans lequel ils sont scolarisés en classe de seconde bénéficie d'un bonus de 9998 points.

## Section 3 – Dispositions finales

Article 13 – L'affectation est validée par une procédure d'inscription à réaliser auprès de l'établissement scolaire d'accueil, dans les cinq jours après la réception de la notification d'affectation. Les élèves non-inscrits à l'issue de ce délai sont susceptibles de perdre le bénéfice de l'affectation notifiée.

Article 14 – L'arrêté du 3 juin 2019 fixant les conditions d'affectation en lycée public dans la voie générale et technologique est abrogé.

Article 15 - La directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Signé

Jean-Michel COIGNARD

Annexe 1 : Zones de desserte des lycées 2020

Lycées	Zones de desserte
ARAGO	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  CAMILLE CLAUDEL  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES MELIES  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
CHARLEMAGNE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER</p>

	<p> ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART </p>
COLBERT	<p> Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges : </p> <p> AIMÉ CÉSAIRE  ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  BERNARD PALISSY  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES MELIES </p>

	<p>           GEORGES ROUAULT            GERMAINE TILLION            GUILLAUME BUDE            HELENE BOUCHER            HENRI BERGSON            HENRI MATISSE            JEAN PERRIN            JEAN-BAPTISTE CLEMENT            JEAN-BAPTISTE POQUELIN            JEAN-FRANCOIS OEBEN            LA GRANGE AUX BELLES            LAMARTINE            LEON GAMBETTA            LOUISE MICHEL            LUCIE ET RAYMOND AUBRAC            LUCIE FAURE            MARX DORMOY            MAURICE RAVEL            MONTGOLFIER            PAUL VALERY            PIERRE MENDES FRANCE            PIERRE-JEAN DE BERANGER            PILATRE DE ROZIER            ROBERT DOISNEAU            SONIA DELAUNAY            SUZANNE LACORE            VALMY            VICTOR HUGO            VOLTAIRE            W.A. MOZART         </p>
DIDEROT	<p>           Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :         </p> <p>           ALAIN FOURNIER            ANNE FRANK            BEAUMARCHAIS            CESAR FRANCK            CHARLEMAGNE            CHARLES PEGUY            CLAUDE CHAPPE            COLETTE BESSON            EDGAR VARESE            EDMOND MICHELET            EDOUARD PAILLERON            FLORA TRISTAN            FRANCOISE DOLTO            FRANCOISE SELIGMANN            GEORGES BRASSENS            GEORGES COURTELINE            GEORGES MELIES            GEORGES ROUAULT            GERMAINE TILLION            GUILLAUME BUDE            GUY FLAVIEN            HELENE BOUCHER            HENRI BERGSON            HENRI MATISSE            JEAN PERRIN            JEAN-BAPTISTE CLEMENT            JEAN-BAPTISTE POQUELIN            JEAN-FRANCOIS OEBEN            JULES VERNE            LA GRANGE AUX BELLES            LEON GAMBETTA            LOUISE MICHEL            LUCIE ET RAYMOND AUBRAC            LUCIE FAURE            MAURICE RAVEL            MONTGOLFIER         </p>

	PAUL VALERY PAUL VERLAINE PIERRE MENDES FRANCE PIERRE-JEAN DE BERANGER PILATRE DE ROZIER ROBERT DOISNEAU SONIA DELAUNAY SUZANNE LACORE VALMY VICTOR HUGO VOLTAIRE W.A. MOZART
DORIAN	Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :  ALAIN FOURNIER ANNE FRANK BEAUMARCHAIS CESAR FRANCK CHARLEMAGNE CHARLES PEGUY CLAUDE CHAPPE COLETTE BESSON EDGAR VARESE EDMOND MICHELET EDOUARD PAILLERON FLORA TRISTAN FRANCOIS COUPERIN FRANCOISE DOLTO FRANCOISE SELIGMANN GEORGES BRASSENS GEORGES COURTELINE GEORGES MELIES GEORGES ROUAULT GERMAINE TILLION GUILLAUME BUDE GUY FLAVIEN HELENE BOUCHER HENRI BERGSON HENRI MATISSE JEAN PERRIN JEAN-BAPTISTE CLEMENT JEAN-BAPTISTE POQUELIN JEAN-FRANCOIS OEBEN JULES VERNE LA GRANGE AUX BELLES LEON GAMBETTA LOUISE MICHEL LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUCIE FAURE MAURICE RAVEL MONTGOLFIER PAUL VALERY PAUL VERLAINE PIERRE MENDES FRANCE PIERRE-JEAN DE BERANGER PILATRE DE ROZIER ROBERT DOISNEAU SONIA DELAUNAY SUZANNE LACORE VALMY VICTOR HUGO VOLTAIRE W.A. MOZART
ELISA LEMONNIER	Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :  ALAIN FOURNIER

	<p> ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  CAMILLE CLAUDEL  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART </p>
HELENE BOUCHER	<p> Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p> ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  CAMILLE CLAUDEL  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES ROUAULT </p>

	<p>GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
HENRI BERGSON	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  BERNARD PALISSY  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES MELIES  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LAMARTINE  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC</p>

	LUCIE FAURE MARX DORMOY MAURICE RAVEL MONTGOLFIER PAUL VALERY PAUL VERLAINE PIERRE MENDES FRANCE PIERRE-JEAN DE BERANGER PILATRE DE ROZIER ROBERT DOISNEAU SONIA DELAUNAY SUZANNE LACORE VALMY VICTOR HUGO VOLTAIRE W.A. MOZART
MAURICE RAVEL	Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :  ALAIN FOURNIER ANNE FRANK BEAUMARCHAIS CAMILLE CLAUDEL CESAR FRANCK CHARLEMAGNE CHARLES PEGUY CLAUDE CHAPPE COLETTE BESSON EDGAR VARESE EDMOND MICHELET EDOUARD PAILLERON FLORA TRISTAN FRANCOISE DOLTO FRANCOISE SELIGMANN GEORGES BRASSENS GEORGES COURTELINE GEORGES ROUAULT GERMAINE TILLION GUILLAUME BUDE GUY FLAVIEN HELENE BOUCHER HENRI BERGSON HENRI MATISSE JEAN PERRIN JEAN-BAPTISTE CLEMENT JEAN-BAPTISTE POQUELIN JEAN-FRANCOIS OEBEN JULES VERNE LA GRANGE AUX BELLES LEON GAMBETTA LOUISE MICHEL LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUCIE FAURE MAURICE RAVEL MONTGOLFIER PAUL VALERY PAUL VERLAINE PIERRE MENDES FRANCE PIERRE-JEAN DE BERANGER PILATRE DE ROZIER ROBERT DOISNEAU SONIA DELAUNAY SUZANNE LACORE VALMY VICTOR HUGO VOLTAIRE W.A. MOZART

PAUL VALERY	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  BERNARD PALISSY  CAMILLE CLAUDEL  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES MELIES  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
SIMONE WEIL	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  BERNARD PALISSY  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON</p>

	<p>FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES MELIES  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LAMARTINE  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MARX DORMOY  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
SOPHIE GERMAIN	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN  HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN</p>

	<p>JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
<p>TURGOT</p>	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  BERNARD PALISSY</p> <p>CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN</p> <p>FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN</p> <p>HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  LA GRANGE AUX BELLES</p>

	<p>LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE</p> <p>PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
<p>VICTOR HUGO</p>	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  BERNARD PALISSY</p> <p>CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN</p> <p>FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN</p> <p>HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE</p>

	<p>JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  JULES VERNE</p> <p>LA GRANGE AUX BELLES  LAMARTINE</p> <p>LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
VOLTAIRE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ALAIN FOURNIER  ANNE FRANK  BEAUMARCHAIS  CESAR FRANCK  CHARLEMAGNE  CHARLES PEGUY  CLAUDE CHAPPE  COLETTE BESSON  EDGAR VARESE  EDMOND MICHELET  EDOUARD PAILLERON  FLORA TRISTAN  FRANCOIS COUPERIN</p> <p>FRANCOISE DOLTO  FRANCOISE SELIGMANN  GEORGES BRASSENS  GEORGES COURTELINE  GEORGES MELIES</p>

	<p>GEORGES ROUAULT  GERMAINE TILLION  GUILLAUME BUDE  GUY FLAVIEN</p> <p>HELENE BOUCHER  HENRI BERGSON  HENRI MATISSE  JEAN PERRIN  JEAN-BAPTISTE CLEMENT  JEAN-BAPTISTE POQUELIN  JEAN-FRANCOIS OEBEN  LA GRANGE AUX BELLES  LEON GAMBETTA  LOUISE MICHEL  LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  LUCIE FAURE  MARX DORMOY</p> <p>MAURICE RAVEL  MONTGOLFIER  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE</p> <p>PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  ROBERT DOISNEAU  SONIA DELAUNAY  SUZANNE LACORE  VALMY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART</p>
CARNOT	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX  ANTOINE COYSEVOX  BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC</p>

	<p>JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  MARIE CURIE  MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
CHAPTAL	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX</p> <p>ANTOINE COYSEVOX  BERNARD PALISSY</p> <p>BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GEORGES MELIES</p> <p>GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE</p> <p>MARIE CURIE  MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
CONDORCET	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX  ANTOINE COYSEVOX</p>

	<p>BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE</p> <p>MARIE CURIE  MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
EDGAR QUINET	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX</p> <p>ANTOINE COYSEVOX  BERNARD PALISSY</p> <p>BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GEORGES MELIES</p> <p>GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE</p> <p>MARIE CURIE  MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO</p>

	<p>OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
HONORÉ DE BALZAC	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ANDRE MALRAUX  ANTOINE COYSEVOX  BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  MARIE CURIE  MARX DORMOY  MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
JACQUES DECOUR	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX  ANTOINE COYSEVOX  BERNARD PALISSY  BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GEORGES MELIES  GERARD PHILIPPE</p>

	<p>HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE</p> <p>MARIE CURIE  MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
JULES FERRY	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE</p> <p>ANTOINE COYSEVOX  BERNARD PALISSY</p> <p>BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GEORGES MELIES</p> <p>GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE</p> <p>MARIE CURIE  MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
LAMARTINE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p>

	<p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX    ANTOINE COYSEVOX  BERNARD PALISSY    BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GEORGES MELIES    GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE    MARIE CURIE  MARX DORMOY    MAURICE UTRILLO  OCTAVE GREARD  PAUL GAUGUIN  PIERRE DE RONSARD  ROLAND DORGELES  STEPHANE MALLARME  YVONNE LE TAC</p>
RABELAIS	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE  ANDRE MALRAUX    ANTOINE COYSEVOX  BORIS VIAN  CARNOT  CHAPTAL  CONDORCET  DANIEL MAYER  GEORGES CLEMENCEAU  GERARD PHILIPPE  HECTOR BERLIOZ  HONORE DE BALZAC  JACQUES DECOUR  JULES FERRY  LA ROSE BLANCHE  LAMARTINE</p>

	<p>MARIE CURIE MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO OCTAVE GREARD PAUL GAUGUIN PIERRE DE RONSARD ROLAND DORGELES STEPHANE MALLARME YVONNE LE TAC</p>
RACINE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE ALBERTO GIACOMETTI ANDRE MALRAUX ANTOINE COYSEVOX BORIS VIAN CARNOT CHAPTAL CONDORCET DANIEL MAYER GEORGES CLEMENCEAU GERARD PHILIPPE HECTOR BERLIOZ HONORE DE BALZAC JACQUES DECOUR JULES FERRY JULES ROMAINS</p> <p>LA ROSE BLANCHE LAMARTINE</p> <p>MARIE CURIE MARX DORMOY</p> <p>MAURICE UTRILLO OCTAVE GREARD PAUL GAUGUIN PAUL VERLAINE</p> <p>PIERRE DE RONSARD ROLAND DORGELES STEPHANE MALLARME YVONNE LE TAC</p>
CLAUDE MONET	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ALPHONSE DAUDET CAMILLE CLAUDEL</p>

	<p>CLAUDE MONET  ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  FRANCOIS VILLON</p> <p>GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  JULES VERNE</p> <p>LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN  SAINT-EXUPERY  THOMAS MANN</p>
<p>ÉMILE DUBOIS</p>	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ALPHONSE DAUDET  CAMILLE CLAUDEL</p> <p>CLAUDE MONET  ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  FRANCOIS VILLON</p> <p>GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  JULES VERNE</p> <p>LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN</p>

	<p>SAINT-EXUPERY THOMAS MANN</p>
FENELON	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ALPHONSE DAUDET BERNARD PALISSY</p> <p>CLAUDE MONET ELSA TRIOLET EVARISTE GALOIS FRANCOIS COUPERIN FRANCOIS VILLON</p> <p>GABRIEL FAURE GEORGE SAND GEORGES BRAQUE GUSTAVE FLAUBERT GUY FLAVIEN</p> <p>HENRI IV JACQUES PREVERT JEAN MOULIN JULES ROMAINS LAMARTINE</p> <p>LAVOISIER MONTAIGNE MOULIN DES PRES PAUL BERT PAUL VERLAINE</p> <p>PIERRE ALVISET RAYMOND QUENEAU RODIN SAINT-EXUPERY THOMAS MANN</p>
FRANCOIS VILLON	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ALPHONSE DAUDET CAMILLE CLAUDEL</p> <p>CLAUDE MONET ELSA TRIOLET EVARISTE GALOIS FRANCOIS VILLON</p> <p>GABRIEL FAURE GEORGE SAND GEORGES BRAQUE</p>

	<p>GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN  SAINT-EXUPERY  THOMAS MANN</p>
GABRIEL FAURE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALPHONSE DAUDET  CAMILLE CLAUDEL</p> <p>CLAUDE MONET  ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  FRANCOIS VILLON</p> <p>GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  JULES VERNE</p> <p>LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN  SAINT-EXUPERY  THOMAS MANN</p>
LAVOISIER	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ALPHONSE DAUDET  BERNARD PALISSY  CAMILLE CLAUDEL</p> <p>CLAUDE MONET</p>

	<p>ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOIS VILLON    GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GEORGES MELIES    GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN  SAINT-EXUPERY  THOMAS MANN</p>
MONTAIGNE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI    ALPHONSE DAUDET  BERNARD PALISSY    CLAUDE MONET  ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  FRANCOIS COUPERIN  FRANCOIS VILLON    GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN</p>

	<p>SAINT-EXUPERY THOMAS MANN</p>
PIERRE GILLES DE GENNES	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>AIMÉ CÉSAIRE</p> <p>ALAIN FOURNIER ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ALPHONSE DAUDET</p> <p>ANDRE CITROEN ANDRE MALRAUX</p> <p>ANNE FRANK</p> <p>ANTOINE COYSEVOX</p> <p>BEAUMARCHAIS BERNARD PALISSY</p> <p>BORIS VIAN</p> <p>BUFFON CAMILLE CLAUDEL</p> <p>CAMILLE SEE</p> <p>CARNOT</p> <p>CESAR FRANCK</p> <p>CHAPTAL</p> <p>CHARLEMAGNE</p> <p>CHARLES PEGUY</p> <p>CLAUDE BERNARD</p> <p>CLAUDE CHAPPE</p> <p>CLAUDE DEBUSSY</p> <p>CLAUDE MONET</p> <p>COLETTE BESSON</p> <p>CONDORCET</p> <p>DANIEL MAYER</p> <p>DE STAEL</p> <p>EDGAR VARESE</p> <p>EDMOND MICHELET</p> <p>EDOUARD PAILLERON</p> <p>ELSA TRIOLET</p> <p>EVARISTE GALOIS</p> <p>FLORA TRISTAN FRANCOIS COUPERIN</p> <p>FRANCOIS VILLON</p> <p>FRANCOISE DOLTO</p> <p>FRANCOISE SELIGMANN</p> <p>GABRIEL FAURE</p> <p>GEORGE SAND</p> <p>GEORGES BRAQUE</p> <p>GEORGES BRASSENS</p>

GEORGES CLEMENCEAU  
GEORGES COURTELINE  
GEORGES DUHAMEL  
GEORGES MELIES  
  
GEORGES ROUAULT  
GERARD PHILIPPE  
GERMAINE TILLION  
GUILLAUME APOLLINAIRE  
GUILLAUME BUDE  
GUSTAVE FLAUBERT  
GUY FLAVIEN  
  
HECTOR BERLIOZ  
HELENE BOUCHER  
HENRI BERGSON  
HENRI IV  
HENRI MATISSE  
HONORE DE BALZAC  
JACQUES DECOUR  
JACQUES PREVERT  
JANSON DE SAILLY  
JEAN DE LA FONTAINE  
JEAN MOULIN  
JEAN PERRIN  
JEAN-BAPTISTE CLEMENT  
JEAN-BAPTISTE POQUELIN  
JEAN-BAPTISTE SAY  
JEAN-FRANCOIS OEBEN  
JULES FERRY  
JULES ROMAINS  
JULES VERNE  
  
LA GRANGE AUX BELLES  
LA ROSE BLANCHE  
LAMARTINE  
  
LAVOISIER  
LEON GAMBETTA  
LOUISE MICHEL  
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC  
LUCIE FAURE  
MARIE CURIE  
MARX DORMOY  
  
MAURICE RAVEL  
MAURICE UTRILLO  
MODIGLIANI  
MOLIERE  
MONTAIGNE  
MONTGOLFIER

	<p>MOULIN DES PRES  OCTAVE GREARD  PAUL BERT  PAUL GAUGUIN  PAUL VALERY  PAUL VERLAINE</p> <p>PIERRE ALVISET  PIERRE DE RONSARD  PIERRE MENDES FRANCE  PIERRE-JEAN DE BERANGER  PILATRE DE ROZIER  RAYMOND QUENEAU  ROBERT DOISNEAU  RODIN  ROLAND DORGELES  SAINT-EXUPERY  SONIA DELAUNAY  STEPHANE MALLARME  SUZANNE LACORE  THOMAS MANN  VALMY  VICTOR DURUY  VICTOR HUGO  VOLTAIRE  W.A. MOZART  YVONNE LE TAC</p>
<p>PAUL BERT</p>	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI  ALPHONSE DAUDET  CAMILLE CLAUDEL</p> <p>CLAUDE MONET  ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  FRANCOIS VILLON</p> <p>GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  JULES ROMAINS</p> <p>LAVOISIER  MONTAIGNE</p>

	<p>MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN  SAINT-EXUPERY  THOMAS MANN</p>
RODIN	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI  ALPHONSE DAUDET  CAMILLE CLAUDEL  CLAUDE MONET  ELSA TRIOLET  EVARISTE GALOIS  GABRIEL FAURE  GEORGE SAND  GEORGES BRAQUE  GUSTAVE FLAUBERT  HENRI IV  JACQUES PREVERT  JEAN MOULIN  LAVOISIER  MONTAIGNE  MOULIN DES PRES  PAUL BERT  PIERRE ALVISET  RAYMOND QUENEAU  RODIN  SAINT-EXUPERY  THOMAS MANN</p>
BUFFON	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI  ANDRE CITROEN  BUFFON  CAMILLE SEE  CLAUDE BERNARD  CLAUDE DEBUSSY  DE STAEL  FRANCOIS VILLON  GEORGES DUHAMEL  GUILLAUME APOLLINAIRE  JANSON DE SAILLY  JEAN DE LA FONTAINE</p>

	<p>JEAN-BAPTISTE SAY JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI MOLIERE VICTOR DURUY</p>
CAMILLE SÉE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ANDRE CITROEN BUFFON CAMILLE SEE CLAUDE BERNARD CLAUDE DEBUSSY DE STAEL FRANCOIS VILLON</p> <p>GEORGES DUHAMEL GUILLAUME APOLLINAIRE JANSON DE SAILLY JEAN DE LA FONTAINE JEAN-BAPTISTE SAY JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI MOLIERE VICTOR DURUY</p>
CLAUDE BERNARD	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ANDRE CITROEN ANDRE MALRAUX</p> <p>BUFFON CAMILLE SEE CLAUDE BERNARD CLAUDE DEBUSSY DE STAEL GEORGES DUHAMEL GUILLAUME APOLLINAIRE JANSON DE SAILLY JEAN DE LA FONTAINE JEAN-BAPTISTE SAY JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI MOLIERE VICTOR DURUY</p>
JANSON DE SAILLY	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p>

	<p>ANDRE CITROEN ANDRE MALRAUX</p> <p>BUFFON CAMILLE SEE CLAUDE BERNARD CLAUDE DEBUSSY DE STAEL GEORGES DUHAMEL GUILLAUME APOLLINAIRE JANSON DE SAILLY JEAN DE LA FONTAINE JEAN-BAPTISTE SAY JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI MOLIERE VICTOR DURUY</p>
JEAN DE LA FONTAINE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ANDRE CITROEN ANDRE MALRAUX</p> <p>BUFFON CAMILLE SEE CLAUDE BERNARD CLAUDE DEBUSSY DE STAEL GEORGES DUHAMEL GUILLAUME APOLLINAIRE JANSON DE SAILLY JEAN DE LA FONTAINE JEAN-BAPTISTE SAY MODIGLIANI MOLIERE VICTOR DURUY</p>
JEAN-BAPTISTE SAY	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ANDRE CITROEN BUFFON CAMILLE SEE CLAUDE BERNARD CLAUDE DEBUSSY DE STAEL FRANCOIS VILLON</p> <p>GEORGES DUHAMEL GUILLAUME APOLLINAIRE JANSON DE SAILLY</p>

	<p>JEAN DE LA FONTAINE  JEAN-BAPTISTE SAY  JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI  MOLIERE  VICTOR DURUY</p>
LOUIS ARMAND	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ANDRE CITROEN  BUFFON  CAMILLE SEE  CLAUDE BERNARD  CLAUDE DEBUSSY  DE STAEL  FRANCOIS VILLON</p> <p>GEORGES DUHAMEL  GUILLAUME APOLLINAIRE  JANSON DE SAILLY  JEAN DE LA FONTAINE  JEAN-BAPTISTE SAY  JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI  MOLIERE  VICTOR DURUY</p>
MOLIÈRE	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ANDRE CITROEN  ANDRE MALRAUX</p> <p>BUFFON  CAMILLE SEE  CLAUDE BERNARD  CLAUDE DEBUSSY  DE STAEL  GEORGES DUHAMEL  GUILLAUME APOLLINAIRE  JANSON DE SAILLY  JEAN DE LA FONTAINE  JEAN-BAPTISTE SAY  JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI  MOLIERE  VICTOR DURUY</p>

VICTOR DURUY	<p>Les zones de desserte de ce lycée correspondent aux zones de recrutement de ces collèges :</p> <p>ALBERTO GIACOMETTI</p> <p>ANDRE CITROEN</p> <p>BUFFON</p> <p>CAMILLE SEE</p> <p>CLAUDE BERNARD</p> <p>CLAUDE DEBUSSY</p> <p>DE STAEL</p> <p>FRANCOIS VILLON</p> <p>GEORGES DUHAMEL</p> <p>GUILLAUME APOLLINAIRE</p> <p>JANSON DE SAILLY</p> <p>JEAN DE LA FONTAINE</p> <p>JEAN-BAPTISTE SAY</p> <p>JULES ROMAINS</p> <p>MODIGLIANI</p> <p>MOLIERE</p> <p>VICTOR DURUY</p>
--------------	--

ANNEXE 2 : Liste des formations à recrutement spécifique

Arrondissement	RNE	Type	Nom établissement	Nom de la formation
75003	0750648X	LG	VICTOR HUGO	Section binationale ESABAC
75003	0750647w	LG	TURGOT	Section Hip Hop
75005	0750654D	LG	HENRI IV	2 <sup>nd</sup> e générale et technologique à recrutement national
	0750655E	LG	LOUIS LE GRAND	2 <sup>nd</sup> e générale et technologique à recrutement national
75006	0750657G	LG	MONTAIGNE	Section internationale POLONAIS
				Section internationale PORTUGAIS
				Section binationale BACHIBAC
				Section binationale ABIBAC
75008	0750664P	LGT	RACINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
75009	0750668U	LG	JACQUES DECOUR	Section orientale CHINOIS
	0750670W	LG	LAMARTINE	Classe pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse
75012	0750679F	LG	PAUL VALERY	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75013	0750683K	LG	CLAUDE MONET	Section binationale ESABAC
				Section internationale CHINOIS
				Section internationale ARABE
	0750684L	LG	GABRIEL FAURE	Section orientale CHINOIS
75014	0750690T	LGT	FRANCOIS VILLON	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75015	0750693W	LG	BUFFON	Section binationale ESABAC
	0750694X	LG	CAMILLE SEE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence Section internationale ANGLAIS
75016	0750698B	LGT	CLAUDE BERNARD	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section sportive Handball
	0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	Section binationale ABIBAC
				Section orientale CHINOIS
	0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse
				Section internationale JAPONAIS
Section orientale JAPONAIS				
			Section orientale VIETNAMIEN	
0750703G	LG	MOLIERE	Section binationale BACHIBAC	
75017	0750704H	LG	CARNOT	Section sportive Rugby

	0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	Section internationale ALLEMAND
				Section internationale ANGLAIS
				Section internationale ARABE
				Section internationale ESPAGNOL
				Section internationale ITALIEN
				Section internationale PORTUGAIS
				Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75019	0754684J	LG	GEORGES BRASSENS	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
75019	0750711R	LG	HENRI BERGSON	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence Classes « Sciences Po » Classes « Sciences Co »
75020	0750715V	LGT	MAURICE RAVEL	Section binationale ABIBAC
				Section binationale BACHIBAC
				Section internationale ANGLAIS